

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2024/169

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : Ressources humaines - Autorisations spéciales d'absence

Il appartient à l'organe délibérant de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Les autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public) à l'occasion de certains événements professionnels ou familiaux.

Certaines ASA sont prévues par un texte (autorisations dites de droit). Elles ne nécessitent pas de délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

D'autres ASA, peuvent être accordées à l'occasion de certains événements de la vie de famille. Leur attribution est laissée à l'appréciation de chaque collectivité et nécessite une délibération après avis du comité social territorial (CST).

Une délibération fixant cette liste avait été prise le 4 décembre 2017. Cependant, la liste était imprécise et n'était pas assez exhaustive.

A l'occasion de la mise à jour du règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement interne à la communauté de communes, la liste des autorisations spéciales d'absences a été revue et approuvée en comité social territorial lors de sa réunion du 27 septembre dernier.

Monsieur le Président propose de délibérer pour adopter la liste des autorisations spéciales d'absences ci-jointe, susceptibles d'être accordées dans des circonstances particulières. Cette liste précise pour chacune des ASA sa nature, ses conditions d'attribution et sa durée.

Il précise que l'agent en autorisation spéciale d'absence se trouve en position d'activité. L'absence est considérée comme du temps de travail effectif. Il n'y a donc pas d'impact en matière de rémunération, d'avancement, etc.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité.

Par conséquent, elle ne peut être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'absence se sont produites.

De plus, elles doivent être accordées au moment de l'évènement et **ne peuvent être ni reportées** ultérieurement, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

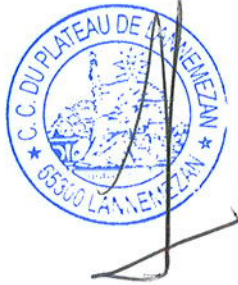
LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

– D'approuver la liste des autorisations spéciales d'absence jointe à la présente délibération ainsi que les conditions d'octroi précisées ci-dessus.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 15 NOV. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20241105-2024-169B-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024